



Commune nouvelle de CHAZEY-BONS

CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2023.

Etaient Présents : Philip LALLEMENT, Maire, Bruno FORT - Sophie GROS - Emile PERRAUD - Cécile MICHAUD - Christian COCHET, adjoints.

Frédérique MOISSET - Bernard MICHAUD – Julio CASTANEDA - Thierry LEGER, conseillers municipaux.

Absents excusés : Marie DICORATO – Patricia JANTET - Francisco MARTINEZ - David COUNORD - Christine LECHON – Anabelle LEANDRO.

Pouvoirs : de Francisco MARTINEZ à Julio CASTANEDA.

Secrétaire de séance : Emile PERRAUD

Rédacteur du procès-verbal : Bruno FORT

La séance est ouverte à 19 h, M. Emile PERRAUD est nommé secrétaire de séance.

Demande de parole et déclaration de Bruno FORT :

« Monsieur le maire, mesdames et messieurs les adjoints et conseillers municipaux,

A l'issue du conseil municipal du 5 juillet 2023, j'ai reçu dans ma boîte à lettre personnelle, tout comme les élus ayant voté contre le projet de rénovation des façades de la chapelle de Cressieu, un courrier émanant du Président de l'association « les amis de la Chapelle de Cressieu » qui était présent lors de ce conseil municipal.

Ce courrier, accompagné d'extraits des procès-verbaux des conseils municipaux du 02/09/2019 et du 09/03/2020, me mettent directement et nominativement en cause en m'accusant de masquer la vérité.

Ne connaissant pas la liste de diffusion de ce courrier, je m'autorise donc un droit de réponse dont je demande l'intégration au procès-verbal du Conseil municipal.

Sur les différents points reprochés dans ce courrier :

- le Président de l'association s'étonne que le sujet des façades de la chapelle de Cressieu n'ait pas été évoqué en commission travaux. « *Que fait la commission travaux ?* » (Je cite).

Or, monsieur le maire a bien indiqué que le vote de ce jour faisait suite à une parité des votes de la commission travaux qui n'avait pas pu trancher sur leur réalisation. La commission travaux était donc bien saisie du projet.

- le Président de l'association s'étonne que les excédents de clôture des budgets 2020 – 2021 – 2022 n'ont pas été utilisés :

Monsieur le Président de l'association semble oublier que ces années ont été frappées d'une pandémie qui a ralenti nombre de projets (sécurisation de la

traversée de Bons, extension du groupe scolaire, etc.) et que d'autres projets sont en cours.

- le Président de l'association se pose la question de l'utilité de l'opération « une naissance / un arbre » ou des vœux de mai 2022 :

Sans vouloir polémiquer (je reprends les termes utilisés), oui la plantation de 21 arbres va dans le sens de l'écologie et participe à l'embellissement de notre commune. De plus, il s'agissait d'un engagement de campagne électorale que j'ai personnellement porté.

Les vœux de mai 2022 permettaient pour la première fois depuis le confinement à la population de rencontrer les nouveaux élus (crise COVID oblige).

- le Président de l'association cite un passage du conseil municipal du 03/09/2019 lui laissant penser à la réalisation de tous les travaux de la chapelle de Cressieu :

Le procès-verbal indique bien que la commune a sollicité un architecte dans le cadre du projet de rénovation de la chapelle et que ce dernier a fait état du mauvais état de la toiture, mais aucun point ne stipule la réfection des façades. (La toiture a bien été refaite entièrement suite à la prise d'un arrêté de péril).

- le Président de l'association cite également un passage du conseil municipal du 09/03/2020 :

« Des crédits sont également inscrits pour des travaux sur les édifices religieux, notamment la chapelle de Cressieu ».

Cet extrait du procès-verbal ne précise pas la nature des travaux (qui se solderont par la rénovation complète de la toiture), et monsieur le maire (Didier BONNARD) *« propose la validation des budgets en rappelant une dernière fois que le futur conseil municipal restera libre de suivre ou non les lignes tracées et pourra décider d'engager d'autres opérations d'investissement ».*

Il insiste à plusieurs reprises sur le fait que *« la future équipe ne sera nullement engagée et contrainte ».*

Tels sont les points que je souhaitais évoquer en tant qu'élu mis en cause, avec un certain ressentiment d'amertume, tellement il est facile de critiquer en utilisant des arguments fallacieux.

Ces positions outrancières desservent forcément cette association et j'espère que son président saura en tirer les conclusions. »

1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2023.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

2) Subvention au comité de fleurissement :

Délibération n° D 2023-21

Le comité de fleurissement a la charge de la réalisation des massifs fleuris et de l'embellissement de la commune. Cette association sollicite une subvention de la commune afin de réaliser les achats de plans de fleurs et de terreau.

Bruno FORT précise qu'une subvention de 2 200 euros était habituellement prévue au chapitre 6574.

Il ne reste plus que 5 membres bénévoles au sein de l'association. A ce titre, le président - Emile PERRAUD - invite les habitants à participer à l'entretien des massifs et l'aide à la préparation du fleurissement.

- Question de Thierry LEGER : quelle est la répartition du fleurissement sur la commune car il semble que certains hameaux soient désavantagés ?
- Réponse de Emile PERRAUD : la priorisation du fleurissement est réalisée là où se trouvent des bénévoles pour l'arrosage et l'entretien des massifs.

Bruno FORT précise que le financement pourrait être pris directement en charge par la mairie et non plus via une subvention en 2024.

Emile PERRAUD ne participe pas au vote (président du comité du fleurissement))

Contre : 1 voix (Bernard Michaud)

Pour : 9 voix

La délibération est adoptée.

3) Convention de mise à disposition des actifs et passifs entre la commune et la CCBS suite au transfert des compétences Eau et Assainissement :

Délibération n° D 2023-22

Pour donner suite au transfert des compétences Eau et Assainissement, la commune doit établir une convention de mise à disposition des biens (matériels et équipements), des actifs et passifs, des emprunts ainsi que des assurances.

La commune reste propriétaire des biens (meubles et immeubles) existants, ceux ajoutés par la CCBS lui appartiendront.

La convention liste l'ensemble des équipements (STEP, conduites, clapets, dégrilleurs, schémas directeurs, etc.).

La prise d'effet de cette convention est fixée au 1^{er} janvier 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3) Convention d'adhésion entre la commune et la CCBS au service commun de secrétariat de mairie itinérant :

Délibération n° D 2023-23

Ce service mis en œuvre par la communauté de communes permet de mettre ponctuellement à disposition des communes adhérentes une secrétaire itinérante.

Lors de la mise en place du dispositif, il n'avait pas été jugé nécessaire d'adhérer à ce service, mais en raison de l'absence prolongée d'un agent depuis plusieurs mois, le recours à des personnes extérieures est devenu indispensable.

Cette secrétaire itinérante est formée à tous les items de cette profession à l'inverse de secrétaires non formées intégralement intervenant ponctuellement en mairie.

Le coût d'adhésion est de 477 € TTC (payable une seule fois sans limite de durée)

Le coût de la prestation est de 235 € TTC / jour.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4) Approbation des comptes de gestion 2023 des budgets Eau et Assainissement :

Délibération n° D 2023-24

Par suite du transfert des budgets Eau et Assainissement à la CCBS, il convient de clore ces budgets en approuvant leur somme à zéro Euros et de valider leur dissolution.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5) Délégation du conseil municipal au maire – délégation permanente :

Délibération n° D 2023-25

Bruno FORT explique au conseil municipal qu'il convient, à la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) d'intégrer en délégation permanente au maire, la possibilité d'admettre en non-valeur, des titres de recettes de créances irrécouvrables.

Il s'agira de la délégation n°26. Le montant proposé est de 100 €.

➤ Question de Bernard MICHAUD : Le montant est-il fixe ou peut-il être modulé ?

➤ Réponse de Bruno FORT : Ce montant est proposé par le conseiller aux décideurs locaux et correspond à un montant évalué. Les sommes irrécouvrables sont généralement très faibles (de l'ordre de quelques dizaines d'euros). Cette délégation permet d'éviter de réunir le conseil municipal pour délibérer sur chaque cas.

S'agissant d'une délégation accordée au maire, ce dernier ne peut participer au vote.

La délibération est adoptée par 10 voix pour.

6) Informations et questions diverses :

Manifestation « Octobre Rose » :

Cette manifestation initiée il y a 3 ans par des habitantes de la commune est portée par la commission animation présidée par Sophie GROS et Cécile MICHAUD.

Une « marche rose » est organisée le dimanche 15 octobre sur le territoire de la commune avec une vente d'objets (T-shirts, tote-bag, goodies) au bénéfice de la ligue contre le cancer. Un stand de vente se trouve également à l'accueil de la mairie durant tout le mois d'octobre. Cette manifestation a pour objet la sensibilisation et la promotion du dépistage du cancer.

Cette journée débutera par un petit déjeuner d'accueil à 09h00 préparé par Christine et Thierry LEGER (café, chocolat, gâteaux) et sera suivi d'une randonnée de 5 ou 6 km pistée par Emile PERRAUD et Joël CHERON. Un « apéro » sera servi à l'issue devant la mairie.

Coupes d'affouage :

Christian COCHET et Bernard MICHAUD informent le conseil municipal que 5 coupes d'affouage situées sur Rothod n'ont pas trouvé de preneurs.

Point travaux groupe scolaire :

Christian COCHET et Julio CASTANEDA assistent aux réunions de chantier tous les lundi matin afin de suivre l'avancement et la bonne réalisation des travaux d'extension de la 6ème classe. Leur investissement est particulièrement apprécié par le maire.

Le bâtiment est désormais « hors d'eau – hors d'air » et les délais de livraison seront respectés (avril 2024).

Pour donner suite à une décision de la commission travaux, l'extension de la cour de récréation sera réalisée en synthétique.

Rapports d'activités de la CCBS et du SPANC de 2022 :

Ces rapports ont été fournis en amont à chaque conseiller sur demande de Bruno FORT et n'appellent pas de question ou remarques particulières.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 11 octobre 2023.

A Chazey-Bons, le 11/10/2023.

**Le Secrétaire de séance,
Emile PERRAUD.**



**Le Maire,
Philip LALLEMENT.**



